



Convention pour l'implantation d'un abribus Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie

Entre

La Commune d'Oloron Sainte-Marie représentée par son maire, Bernard UTHURRY, autorisé aux fins des présentes par délibération du 29 juillet 2020,

D'une part,

Et

Le Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°113 sis avenue Fleming 64400 OLORON SAINTE-MARIE,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune d'Oloron Sainte-Marie d'implanter un abribus dans le cadre de l'amélioration de son service de transport, la Navette Urbaine.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

2.1 - Engagements et obligations de la SCI Les 3 B de l'Aragon

Le Centre Hospitalier conserve la pleine propriété du terrain.

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation de l'abribus sur la parcelle dont il est propriétaire, désignée ci-dessus, il reconnaît à la commune d'Oloron Sainte-Marie l'autorisation d'installer l'abribus.

Il s'engage en cas de mutation de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit l'existence de la présente convention.

2.2 - Engagements et obligations de la commune d'Oloron Sainte-Marie

La commune d'Oloron Sainte-Marie s'engage à réaliser les travaux d'implantation du futur abribus.

Elle supportera également la charge de l'entretien et de la réparation de l'abribus.

A l'issue de la mise à disposition, la commune d'Oloron Sainte-Marie s'engage à remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation de l'abribus jusqu'à son éventuel enlèvement par la commune d'Oloron Sainte-Marie.

Le Centre Hospitalier sera tenu informé.

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'INDEMNITE

La présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La commune d'Oloron Sainte-Marie devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel et équipement,
- les dommages subis par ses équipements.

La commune d'Oloron Sainte-Marie renonce et s'engage à faire renoncer à tous recours contre le Centre Hospitalier pour tous dommages causés à l'abribus par la faute d'un tiers.

Le Centre Hospitalier sera dégagé de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés à l'abribus, à l'exclusion des dommages issus d'un acte de malveillance de sa part. Dans cette hypothèse, la commune d'Oloron Sainte-Marie aura la charge d'en apporter la preuve.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Commune d'Oloron Sainte-Marie
Le Maire,

Bernard UTHURRY

Centre Hospitalier Fleming
Le Directeur,

Frédéric LECENNE